

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme – Canton du Perche

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0029/2019

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code des Communes et notamment ses articles L 131.1 et L 131.2,
Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme, et notamment ses articles L 48 et 49,
Vu les arrêtés préfectoraux N°2911 en date du 18 Août 1961 et N°1214 en date du 21 Février 1978 fixant les zones de protection prévues à l'article L 49 du Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu la demande présentée par Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Braye en vue de l'installation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête nationale, organisé le Dimanche 14 Juillet 2019 au boulodrome de Sargé sur Braye,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Braye est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la fête nationale, organisée le Dimanche 14 Juillet 2019 au boulodrome de Sargé sur Braye, situé hors du périmètre de protection.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons et devra veiller à ce qu'aucun bruit gênant par son intensité ne vienne troubler le voisinage.

Article 3 : Monsieur le Maire de Sargé sur Braye est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Braye et transmis pour information à la Gendarmerie de Mondoubleau.

Copie certifiée conforme
Sargé sur Braye, le 20 Juin 2019

Le Maire,

Jean LÉGER

